



PAR COURRIEL

Repentigny, le 14 février 2019

Objet : Demande d'accès concernant le lot 3 535 804, boul Lucille Teasdale à Lachenaie

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 6 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Avis d'infraction du 7 avril 2017, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 17 décembre 2008, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 654-4355, poste 277 ou par courriel à isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Original signé par :

Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

Bureau régional de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Bureau régional des Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Repentigny, le 7 avril 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Placements PAR inc.
1650-1 car. Westmount
Westmount (Québec) H3Z 2P9

N/Réf. : 7430-14-01-10791-10
401582325

**Objet : Non-respect des conditions d'un certificat d'autorisation lors du
déboisement du lot 3 535 804 à Terrebonne**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 13 mars 2017 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 17 décembre 2008 pour *Construction résidentielle en milieu humide – bassin versant du ruisseau de Feu à Terrebonne, secteur Lachenaie*, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir préservé intégralement une portion nord du milieu humide tel qu'illustré sur la figure des milieux naturels faisant partie intégrante du certificat d'autorisation.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement, soit l'enlèvement des amoncellements de branches et de bois tronçonné.

...2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

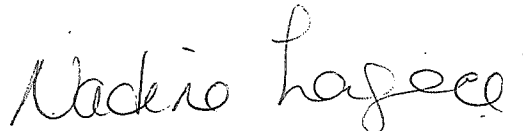
Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Philippe Gaudet au 450 654-4355, poste 265 ou à l'adresse courriel philippe.gaudet@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).



Nadine Lagacé, chef d'équipe
Secteurs hydrique et agricole

NL/pg

Repentigny, le 17 décembre 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Placements PAR inc.
5858, chemin de la Côte-des-Neiges
Bureau 210
Montréal (Québec) H3S 1Z1

N/Réf. : 7430-14-01-10791-10
400534625

Objet : Construction résidentielle en milieu humide – bassin versant du ruisseau de Feu à Terrebonne, secteur Lachenaie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 7 décembre 2007, reçue le 11 décembre 2007 et dûment complétée le 24 octobre 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder à des travaux de déboisement, essouchage, décapage du couvert végétal et mise en forme du terrain à des fins de développement résidentiel. Le projet sera effectué sur le cadastre rénové 3 535 804 de la ville de Terrebonne, MRC les Moulins.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation : document de 7 pages Eh Bt 4 annexes présenté par M. Daniel Paré, représentant mandaté de la firme DAA-Environnement, daté du 7 décembre 2007 et reçu le 11 décembre 2007;

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)**

- 2 -

N/Réf. : 7430-14-01-10791-10
400534625

Le 17 décembre 2008

- Informations supplémentaires : document de 2 pages transmis par courriel par art 53-54, représentant mandaté de la art 23-24, offre de compensation monétaire, reçu 30 avril 2008;
- Informations supplémentaires : document de 4 pages transmis par art 53-54 représentant mandaté de art 23-24 inc., offre de compensation de terrain, reçu le 3 septembre 2008;
- Informations supplémentaires : document de 1 page transmis par M. art 53-54, représentant mandaté de art 23-24, offre de cession de terrain, reçu le 1^{er} octobre 2008;
- Informations supplémentaires : document de 1 page signé par M. Herbet Goodman, propriétaire, engagement de cession de terrains, reçu le 24 octobre 2008.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



BB/YB

Par : Brigitte Bérubé
Directrice adjointe de l'analyse et de
l'expertise de Montréal et de Laval

Pour : Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. : Ville de Terrebonne